

juin
2006

IUT

Instituts Universitaires de Technologie



Fiche mandat

Positions du MEDEF

Avec 114 établissements regroupés autour de 24 spécialités, 15 pour le secteur de la production et 9 pour les services et plus de 630 départements dans toute la France, 374 dans le secondaire et 265 dans le tertiaire pour 110 000 étudiants environ, les IUT représentent un outil de formation professionnelle et technologique de qualité, particulièrement actif en ce qui concerne la formation des cadres intermédiaires et des techniciens supérieurs.

Les IUT doivent disposer des moyens leur permettant de dispenser leurs formations d'excellence à bac +2 au sein de l'Université, dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur, fondé sur le système LMD, issu du processus de Bologne.

Les IUT doivent s'adapter en permanence aux évolutions des organisations, des défis et des besoins économiques et particulièrement du marché du travail.

Le DUT doit rester l'un des meilleurs passeport pour l'emploi à bac +2 avec une qualité de formation professionnelle reconnue par les chefs d'entreprises et les employeurs.

Les enquêtes du CEREQ sur l'insertion professionnelle des jeunes 3 ans après leur sortie du système éducatif placent les DUT comme les meilleurs garants d'une insertion réussie dans le monde du travail avec plus de 90% de taux d'insertion. Aujourd'hui, 96% des chefs d'entreprise soulignent, les connaissances techniques, la faculté d'adaptation et l'aptitude à évoluer comme les 3 principales qualités des diplômés d'IUT.

La mise en place de la Loi Organique Relative aux Lois de Finances (LOLF) en 2006 qui globalise les crédits de toutes les composantes de l'Université afin de lui donner une plus grande autonomie ne doit pas se faire au détriment de la professionnalisation dans les Universités dont les IUT sont l'un des meilleurs vecteurs.

Partenariats : Les branches professionnelles valorisent le DUT, embauchent des jeunes diplômés et contribuent au financement des IUT par le versement de la taxe d'apprentissage.

Le MEDEF souhaite que la collaboration entre le monde professionnel et ses organisations reste au centre du dispositif de formation des IUT.

Cette collaboration se traduit par les relations partenariales qui existent dans un certain nombre de commissions, d'instances, de conseils qui associent les professionnels aux décisions touchant à l'organisation et au contenu des études, à leur évaluation, à l'ouverture de nouveaux départements et à la délivrance des diplômes.

Les représentants du MEDEF dans les différentes instances représentatives ou participatives doivent **veiller en permanence à la qualité de ces relations partenariales** et des décisions qui en découlent dans le respect des principes énoncés précédemment.

Cette vigilance doit s'exercer notamment dans :

- la participation à la Commission Consultative des IUT (CCN IUT) où s'élaborent les évaluations des IUT, l'avenir des diplômes et toutes les questions d'organisations des études ;
- l'implication au sein des 17 Commissions Pédagogiques Nationales (CPN IUT) où se construisent et se décident les évolutions, adaptations des contenus et des programmes d'enseignement par spécialités ;
- la représentation dans les conseils d'IUT souvent présidés par des chefs d'entreprise ;
- les différentes commissions des IUT relatives aux finances, personnels, informatique, communication ;
- la participation aux différents enseignements et aux jurys d'examens et de soutenance de mémoire de fin d'étude ;
- l'accueil des stagiaires au sein des entreprises régionales ;
- le développement de l'apprentissage et de la professionnalisation ;
- le suivi des projets tuteurés proposés par les milieux professionnels.

L'approfondissement des relations partenariales passe également par un renforcement de l'articulation entre la formation académique et la formation professionnelle au sein des entreprises et à ce titre **le MEDEF est vivement attaché au développement de l'alternance** par les contrats de professionnalisation et d'apprentissage qui garantissent à la fois une grande qualité de formation professionnelle et une insertion rapide et réussie dans le monde du travail.

<p>NATURE JURIDIQUE</p>	<p>Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel interne aux Universités.</p>
<p>MISSIONS DE L'ORGANISME</p>	<p>Les IUT ont pour objet de dispenser, en formation initiale et continue, un enseignement supérieur à bac + 2 destiné à préparer aux fonctions d'encadrement technique et professionnel (techniciens et cadres intermédiaires) dans certains secteurs de la production, de la recherche appliquée et des services. Les études sont sanctionnées par un Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) délivré à l'issue de deux années d'études. Le DUT est un diplôme national de niveau III dont le débouché normal est la vie active.</p> <p>Les instituts faisant partie des universités sont administrés par un conseil élu et dirigés par un directeur choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'institut sans condition de nationalité. Le directeur est élu par le conseil ; son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.</p> <p>Le conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Définit le programme pédagogique et le programme de recherche de l'institut dans le cadre de la politique de l'université dont il fait partie et de la réglementation nationale en vigueur ■ Donne son avis sur les contrats dont l'exécution le concerne et soumet au conseil d'administration de l'université la répartition des emplois ■ Est consulté sur les recrutements <p>Le directeur de l'institut prépare les délibérations du conseil et en assure l'exécution. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Aucune affectation ne peut être prononcée si le directeur de l'institut émet un avis défavorable motivé.</p>
<p>FINANCEMENT</p>	<p>Les instituts disposent, pour tenir compte des exigences de leur développement, de l'autonomie financière.</p> <p>Les ministres compétents peuvent leur affecter directement des crédits et des emplois attribués à l'université.</p>

COMPOSITION DE SES DIFFERENTS CONSEILS	<p>Le conseil d'IUT dont l'effectif ne peut dépasser quarante membres comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de 30 à 50 % de personnalités extérieures, dont un ou plusieurs représentants des acteurs économiques (comprenant le MEDEF) ■ les personnels d'enseignement et assimilés y sont en nombre au moins égal à celui des autres personnels et des étudiants
PRESIDENCE ET BUREAU	<p>Le conseil élit pour un mandat de trois ans, au sein des personnalités extérieures, dont un ou plusieurs représentants des acteurs économiques, celui de ses membres qui est appelé à le présider.</p>
CHAMP TERRITORIAL DE COMPETENCE	<p>La Région administrative</p>
MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS EMPLOYEURS	<p>MEDEF territoriaux, en liaison avec les branches professionnelles</p>
DURÉE DU MANDAT ET CALENDRIER DES RENOUVELLEMENTS	<p>Trois ans.</p>
INCOMPATIBILITÉS	<p>Aucune</p>
FRÉQUENCE DES RÉUNIONS (EN MOYENNE)	<p>4 à 6 réunions par an</p>
FORMATION A L'EXERCICE DU MANDAT	<p>A l'initiative des MEDEF territoriaux</p>
MANDATS PROCHES	<p>Université, Institut d'Administration des Entreprises, Grandes Ecoles</p>
TEXTES DE RÉFÉRENCE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Loi SAVARY du 26 janvier 1984 ■ Décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 ■ Arrêté du 03 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur ■ Code de l'éducation article L713-9